



DIRECTIVES

concernant

le règlement d'examen de Garde-faune avec brevet fédéral¹ du 2. Novembre 2016

Se basant sur le Règlement concernant l'examen de brevet de **Garde-faune**, ch. 2.21, let.a, la commission d'examen arrête les directives suivantes:

1 INTRODUCTION

1.1 Objectif des directives

Les directives contiennent des informations complémentaires au règlement du 2.11.2016 concernant l'examen de brevet pour l'obtention du titre de Garde-faune avec brevet fédéral.

1.2 Destinataires

Les présentes directives s'adressent aux candidats à l'examen de brevet ainsi qu'aux experts à l'examen.

1.3 Validité

Au moment de la publication de l'examen final, les directives valables pour l'examen annoncé sont publiées sur le site internet de l'ASGF, www.gardes-faune.ch.

1.4 Organe responsable

L'Association suisse des gardes-faune est l'organe responsable de l'examen.

1.5 Commission d'examen

La commission d'examen se compose d'au moins quatre représentants de l'Association suisse des gardes-faune, d'au moins un représentant de Formation Gardes-Faunes Suisse et d'au moins un représentant de la Confédération ou des cantons. Chaque région linguistique (allemand, français, italien) est représentée par au moins une personne.

Les indications pour contacter la commission d'examen se trouvent sur la page internet www.gardes-faune.ch.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

La direction de l'examen

se charge de l'organisation et de la réalisation de l'examen;
veille à ce que les conditions d'examen soient les mêmes pour les candidats pendant l'examen;
présente les résultats de l'examen pendant la séance d'attribution des notes de la commission d'examen;
s'assure que l'examen se déroule correctement.

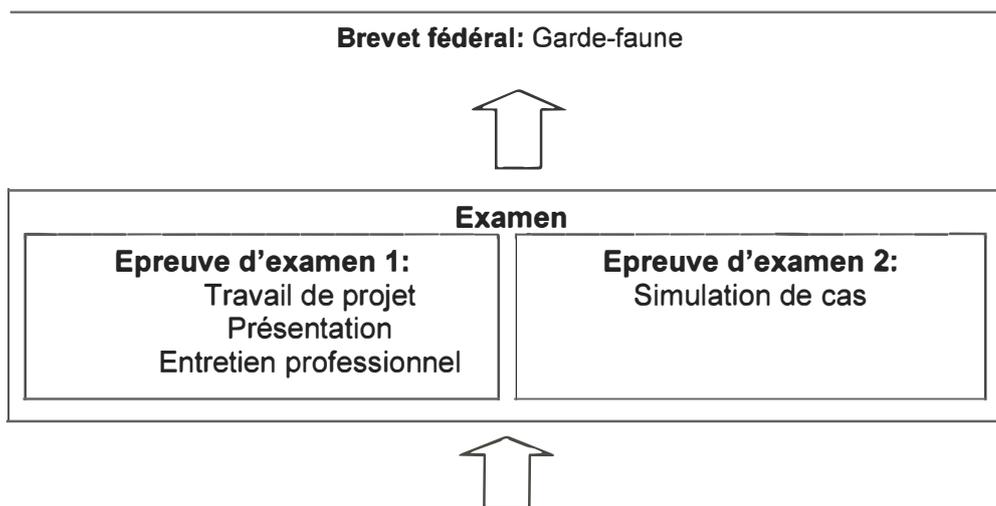
Les experts

préparent les épreuves d'examen et la grille d'évaluation selon les indications de la commission d'examen;
déterminent les éventuels moyens auxiliaires;
s'assurent de la qualité et de la quantité des dossiers d'examen;
font passer les examens;
relèvent par écrit les résultats des épreuves dans les documents prévus à cet effet ou dans la grille d'évaluation;
participent aux formations continues de la commission d'examen à l'intention des experts;
participent aux conférences d'examen (séances préparatoires, debriefings, etc.);
s'engagent à garder le secret sur le déroulement et le contenu des examens.

1.5 Secrétariat de l'examen

C'est le Président de la commission d'examen qui se charge du secrétariat. L'adresse est indiquée sous www.gardes-faune.ch.

1.6 Etapes pour devenir Garde-faune avec brevet fédéral



Conditions d'admission:

- le Certificat de l'Association suisse des gardes-faune;
- suivre les cours de Formation Gardes-Faunes Suisse ou une formation équivalente;
- au minimum trois ans d'activité professionnelle comme Garde-faune;
- un certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente.

2 INFORMATIONS POUR OBTENIR LE BREVET FEDERAL

2.1 Procédure administrative

2.1.1 L'examen est publié à l'adresse www.gardes-faune.ch.

2.1.2 La publication doit renvoyer aux directives qui s'appliquent pour l'examen annoncé.

2.1.3 La justification de la pratique professionnelle doit être documentée selon le formulaire d'inscription à l'adresse www.gardes-faune.ch. L'expérience pratique exigée est calculée jusqu'au moment de l'examen.

2.1.4 Une copie des certificat/formulaires suivants doit être jointe à l'inscription:

- selon la liste au ch. 3.2 du Règlement d'examen
- Formulaire d'inscription

2.2 Frais

Les frais impliqués sont publiés à l'adresse www.gardes-faune.ch avec la publication de l'examen.

Pour un retrait qui est annoncé à moins de huit semaines du début de l'examen, le candidat se voit facturé les frais suivants:

a) Retrait avant d'avoir reçu la convocation, sans raison valable selon le chiffre 4.22 du règlement d'examen	40% de la taxe d'examen
b) Retrait après avoir reçu la convocation, jusqu'à 10 jours avant le début de l'examen, sans raison valable selon le chiffre 4.22 du règlement d'examen	60% de la taxe d'examen
c) Retrait 10 jours ou moins avant le début de l'examen	100% de la taxe d'examen
d) Non présentation à l'examen	100% de la taxe d'examen
e) Non présentation à l'examen provoquée par des raisons valables et justifiées selon le ch. 4.22 du règlement d'examen	20% de la taxe d'examen
f) Retrait pendant l'examen	100% de la taxe d'examen

La commission d'examen fixe la taxe pour les candidats qui se représentent à l'examen.

2.3 Admission

2.3.1 L'admission est réglée au ch. 3.3 du règlement d'examen.

Est admis à l'examen final la personne qui:

- est en possession d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente;
- dispose d'un minimum de trois ans d'expérience professionnelle comme garde-faune, avec un taux d'engagement d'au moins 50%; si celui-ci est inférieur, c'est la commission d'examen qui décide de l'admission.
- a suivi la Formation Gardes-Faunes Suisse ou une formation équivalente;

d) a réussi l'examen de certificat organisé par l'Association suisse des gardes-faune

Les candidats sont admis sous réserve du versement de la taxe d'examen selon le ch. 3.41 du règlement et de la remise du travail de projet complet dans les délais.

La commission d'examen décide si la pratique professionnelle mentionnée est valable pour l'admission. Elle justifie sa décision.

3 EXAMEN FINAL

3.1 Eléments de l'examen

L'examen est composé des épreuves suivantes:

Epreuve	Mode d'interrogation	Durée	Pondération du point d'appréciation	Pondération de l'épreuve
1	1.1 Travail de projet	écrit	*	50%
	1.2 Présentation	oral	20 min.	
	1.3 Entretien professionnel	oral	20 min.	
2	Simulation de cas	pratique	100 min.	50%

Epreuve 1, point d'appréciation 1.1, travail de projet

Pour son travail centré sur un projet, le candidat étudie de manière approfondie un sujet pertinent dans son propre secteur de gardiennage. Le sujet doit être en rapport avec un ou plusieurs des domaines de compétences opérationnelles suivants: *Recenser les populations de mammifères et d'oiseaux sauvages (DCO B), S'occuper des sites protégés (DCO C), Prévenir et traiter les dommages et les accidents de la faune (DCO E), Conseiller en matière de protection des habitats et de la faune sauvage (DCO G).*

* Le travail de projet est préparé à l'avance; les indications détaillées se trouvent dans la notice «Travail centré sur un projet et présentation» annexée aux directives.

Epreuve 1, point d'appréciation 1.2, présentation

Le candidat est en mesure d'informer et de sensibiliser un public cible déterminé (professionnels ou non-professionnels) sur le sujet du travail de projet. Le public cible de la présentation doit être défini au préalable dans la présentation du sujet. Des indications détaillées se trouvent dans la notice «Travail centré sur un projet» annexée aux directives.

Ce point d'appréciation sert à contrôler le domaine de compétences opérationnelles A. Les détails et les critères de performance sont précisés dans le profil professionnel annexé aux directives.

Epreuve 1, point d'appréciation 1.3, entretien professionnel

Le candidat répond aux questions des experts concernant le travail de projet et la présentation.

Ce point d'appréciation sert à contrôler les domaines de compétences opérationnelles B, C, E et G. Les détails et les critères de performance sont précisés dans le profil professionnel annexé aux directives.

Epreuve 2, simulations de cas

Le candidat traite de différentes situations pratiques à plusieurs endroits. En complément, des explications orales peuvent être demandées.

Ce point d'appréciation sert à contrôler les domaines de compétences opérationnelles A, B, C, E, F, G, H et I. Les détails et les critères de performance sont précisés dans le profil professionnel annexé aux directives.

3.2 Rencontre d'information

Les détails de l'examen de brevet sont annoncés lors de l'examen de certificat.

3.3 Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires autorisés sont annoncés par la direction de l'examen et mis à disposition si nécessaire. D'autres moyens auxiliaires ne sont pas autorisés. En cas d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés, la commission d'examen décide, conformément au ch. 2.21 du règlement d'examen, de l'exclusion du candidat.

3.4 Critères d'évaluation

La matière de l'examen correspond au profil professionnel conformément au point 1.2 du règlement d'examen et aux domaines de compétences opérationnelles A à I annexés aux directives. Les critères de performance mentionnés dans les domaines de compétences opérationnelles définissent le contenu et le niveau des examens.

3.5 Attribution des notes

Les différentes épreuves et le comportement attendu sont évalués sur la base des points qui ont été fixés à l'avance. Le nombre de points dépend du degré de difficulté et de la complexité d'une épreuve.

L'attribution des notes découle de la grille d'évaluation, respectivement du procès-verbal d'examen. La note est arrondie à la demi-note ou note entière la plus proche.

Une note entière ou une demi-note est attribuée à chaque point d'appréciation. Les notes des épreuves sont calculées sur la base de celles des points d'appréciation et arrondies à la décimale. La note globale de l'examen est la moyenne des notes des différentes épreuves.

La note globale est arrondie à la première décimale. La règle pour arrondir la note est la suivante: si la deuxième décimale après la virgule est 5 ou plus, la note est arrondie à la décimale supérieure; si elle est 4 ou moins, la note est arrondie à la décimale inférieure.

3.6 Echec de l'épreuve 1

L'épreuve 1 est composée des positions suivantes

- 1.1 Travail de projet
- 1.2 Présentation
- 1.3 Entretien professionnel

Si l'échec porte sur l'épreuve 1, il faut répéter les 3 points d'appréciation de l'épreuve 1.

3.7 Recours

Les notices concernant les recours et relatives au droit de consulter des documents sont disponibles sur le site web du SEFRI:

<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02500/02503/index.html?lang=fr>

4 ORGANISATION DES EXAMENS

4.1 Procédure administrative

Toutes les informations se trouvent sous www.gardes-faune.ch.

Le déroulement du travail de projet est contenu dans la notice «Travail centré sur un projet et présentation» annexée aux présentes directives.

L'organisation de tout l'examen, les informations sur la durée, le lieu et la taxe se trouvent à l'adresse www.gardes-faune.ch et sont communiqués aux candidats par écrit avec la convocation.

Zürich, le 16. Novembre 2016

Association suisse des gardes-faune



Urs Büchler
Président



Fridolin Luchsinger
Secrétaire

ANNEXE

Profil professionnel avec les domaines de compétences opérationnelles A – I

Notice Travail centré sur un projet et présentation